

## RÈGLEMENT INTERIEUR LES JARDINS DE LA BIENNALE

Samedi 10 et dimanche 11 Juin 2023

- 1 Être inscrit au Répertoire des Métiers, à la Maison des Artistes ou à l'URSSAF, Joindre un justificatif récent (**D1 de de moins de trois mois**, ou dernière notification de l'URSSAF). Pour les autoentrepreneurs exerçant cette activité à titre principal : Joindre une attestation sur l'honneur.
- 2 Définir sa production en quelques mots  
Joindre sur la plateforme d'inscription : **4 photos** récentes de votre travail, inutile d'en envoyer plus, les 4 premières seulement, seront visionnées, avec **les dimensions des pièces**.
- 3 Chaque exposant s'engage à présenter la production correspondant à son dossier de candidature.  
Aucun revendeur ne sera toléré.
- 4 **L'installation se fera le vendredi 9 juin 2023, les horaires seront précisés et choisis en accord avec les propriétaires mettant à disposition leur jardin.**  
**Le candidat a en charge l'acheminement et le retrait de ses pièces jusqu'à Dieulefit**  
L'organisation n'est pas responsable des dommages occasionnés par la pluie, l'orage ou le vent.  
L'organisation ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable des vols, détériorations d'objets exposés, ainsi que les dommages causés aux tiers pendant la durée du marché.  
Tout participant devra être titulaire d'une police **d'assurance responsabilité civile professionnelle**.
- 5 Le nombre d'exposants du Parcours Céramique est limité à **16 places**  
Les potiers sélectionnés ne devront participer qu'aux Jardins de la Biennale durant ces trois jours et ne pourront pas postuler au marché des potiers se tenant simultanément.  
**Les céramiques seront proposées à la vente.**
- 6 Un droit d'inscription de **55 €** est demandé pour les jardins de la Biennale : ce droit comprend un petit déjeuner offert le samedi et le dimanche matin à la buvette du marché des potiers ainsi qu'un repas en présence de tous les exposants le samedi soir.  
La présence du céramiste est obligatoire durant ces deux jours sur le site où il expose.  
Le céramiste s'engage à respecter l'espace privé mis à sa disposition et veille à être courtois avec les personnes qui l'accueillent dans leur jardin.
- 7 Dans le cadre de la manifestation, des repas pour les samedis et dimanches midis sont proposés aux exposants, vous pourrez vous y inscrire et nous envoyer le règlement. Nous organiserons un service de livraison dans votre jardin ou un remplacement à votre poste pour que vous puissiez manger.  
**Pour des questions logistiques et sanitaires, merci de bien vouloir apporter votre assiette et vos couverts.**
- 8 La date limite des inscriptions est fixée au **05 février 2023**  
Après la phase de sélection, qui se déroulera début mars, le résultat de la sélection sera envoyé aux candidats avant la mi-mars.
- 9 Les céramistes doivent **lire et accepter le présent règlement**.
- 10 En cas de litige, l'organisation sera seule juge.